



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 117 c) de la liste préliminaire*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de membres
du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 27 février 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la candidature de l'Albanie à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026 lors de l'élection qui se tiendra en octobre 2023 à New York, a l'honneur de communiquer ci-joint les engagements pris volontairement par le Gouvernement albanais, dans lesquels celui-ci réaffirme sa volonté de promouvoir et de protéger les droits humains conformément aux dispositions de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale (voir annexe).

La Mission permanente de la République d'Albanie serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée, au titre du point 117 c) de l'ordre du jour.

* [A/78/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 27 février 2023 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de l'Albanie au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2024-2026**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. L'Albanie est profondément attachée à la promotion et à la protection des droits humains à l'intérieur du pays comme à l'étranger. Persuadée que le respect des libertés et des droits fondamentaux pour toutes les personnes et tous les groupes est un préalable essentiel à la paix à long terme, à la sécurité et au développement durable, elle demeure pleinement déterminée à faire progresser cette cause dans le monde entier.
2. L'Albanie présente sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026 car elle est convaincue que les droits humains sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés pour tous, indépendamment de la nationalité, du sexe, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de la langue ou de tout autre statut.
3. Trente ans après la chute de la dictature, l'Albanie continue de placer les droits humains au cœur de sa politique étrangère, ce qui détermine sa position de principe et ses engagements dans les forums multilatéraux régionaux et internationaux.
4. Ayant précédemment occupé un siège au Conseil des droits de l'homme durant la période 2015-2017, l'Albanie a manifesté sa forte ambition de contribuer au renforcement du système de protection des droits humains de l'ONU. Durant son mandat de membre du Conseil, elle s'est employée à participer au processus de prise de décisions de cet organe et son action a eu des retombées positives sur le fonctionnement de celui-ci et l'efficacité de ses travaux, ainsi que sur les relations entre les organes des Nations Unies à Genève et à New York ; elle a contribué au renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; elle a collaboré étroitement avec les procédures spéciales du Conseil ; elle a défendu l'universalité de l'examen périodique universel ; elle s'est portée coauteur d'un certain nombre de résolutions ; elle a soutenu les pays faisant partie des nouvelles démocraties ; elle a parrainé et coorganisé plusieurs activités telles que celles d'Amnesty International et d'International Service for Human Rights, ainsi que la manifestation du Conseil pour les annonces de contributions relatives à la jeunesse, en faveur des droits humains et des bénéfices communs.
5. L'Albanie a placé la promotion et la protection des droits humains au centre de ses priorités durant sa présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 2020 et, actuellement, en tant que membre élu du Conseil de sécurité pour la période 2022-2023, elle met également les droits humains à la base des priorités qu'elle s'est fixées pour son mandat.
6. L'Albanie cherche à contribuer à faire du Conseil des droits de l'homme un organe plus dynamique et efficace et avant tout à préserver sa crédibilité, son indépendance et son efficacité, et à continuer d'œuvrer au respect des droits humains en remplissant un second mandat au Conseil.
7. L'Albanie aspire à améliorer la capacité du Conseil des droits de l'homme de répondre aux anciennes et nouvelles menaces qui entravent l'exercice effectif des

droits humains, et à cette fin, elle entend favoriser une coopération plus étroite entre ses membres, la société civile et le système des Nations Unies.

8. Dans l'hypothèse de son élection, l'Albanie donnera la priorité aux domaines ci-après.

Renforcement du principe de responsabilité et de l'état de droit

9. Dans le cadre de ses travaux au Conseil des droits de l'homme, l'Albanie s'attachera avant tout à lutter contre l'impunité en amenant les auteurs de graves infractions à rendre compte de leurs actes, et à conduire une action dissuasive en matière de violation des droits fondamentaux.

10. L'Albanie s'emploiera à défendre les normes et principes universellement admis et à renforcer l'état de droit pour permettre à tous de jouir des droits universaux.

11. L'Albanie œuvrera à raffermir le rôle des procédures spéciales, des organes conventionnels et de l'examen périodique universel, qui sont les composantes essentielles du système des Nations Unies, afin de garantir l'application du principe de responsabilité pour toute violation des droits humains. Elle défendra l'indépendance des rapporteurs spéciaux qui accomplissent un travail fondamental en étant « les yeux et les oreilles » du système dans son entier. Elle encouragera tous les États à collaborer de manière constructive et opportune avec les organes conventionnels et à veiller à se conformer à leurs décisions.

12. L'Albanie s'efforcera de renforcer l'assise de l'examen périodique universel en nouant des relations constructives, en permettant des échanges francs et ouverts à propos de toutes les violations des droits humains dans tous les pays, en partageant les bonnes pratiques et en adoptant une position ferme à l'égard des violateurs récidivistes.

Promotion des droits des femmes et égalité femmes-hommes

13. La promotion de l'égalité des sexes dans le monde entier continuera d'être l'une des priorités de l'Albanie. L'égalité femmes-hommes est une priorité nationale, le pays étant l'un des cinq premiers au monde ayant un gouvernement dans lequel l'équilibre des sexes est respecté avec 70 % de femmes aux postes ministériels. Certains des postes publics clefs au plus haut niveau de l'État albanais, y compris au sein d'institutions, d'organismes et de départements indépendants dans des domaines étatiques de première importance, sont occupés avec succès par des femmes.

14. L'Albanie a mis en route la préparation du deuxième plan national d'action pour l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité par lequel elle entend accroître encore la participation des femmes à l'action menée en matière de politique étrangère, de paix mondiale et de sécurité tout en poursuivant la mise en œuvre des mesures visant à leur donner plus d'autonomie sur le plan économique, de sorte à être en conformité avec le plan d'action sur l'égalité des sexes de l'Union européenne (Gender Action Plan III).

15. L'Albanie se veut le champion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans tout l'éventail des travaux du Conseil. Cette question est la priorité majeure du pays, qui croit fermement que mettre les femmes et les filles au cœur de la paix et de la sécurité est un bon investissement pour une paix plus durable et viable. En tant que pays facilitateur des engagements communs pour 2023, l'Albanie continuera de collaborer et de coordonner ses travaux avec tous les membres du Conseil de sécurité qui prennent part à cette initiative, l'objectif étant que les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité soient concrètement mises en œuvre.

Promotion de l'espace civique et protection des défenseurs des droits humains

16. L'Albanie est convaincue que la société civile et les défenseurs des droits humains doivent continuer de jouer le rôle essentiel qui est le leur au Conseil des droits de l'homme. Les artisans de la paix, les défenseurs des droits humains, les militants de l'égalité femmes-hommes et les autres représentants de la société civile contribuent de manière fondamentale à faire progresser l'objectif commun de paix durable, de respect des droits humains et d'égalité entre les sexes. Leurs perspectives, leurs voix et leurs réflexions sont indispensables, permettant au Conseil de s'acquitter de son mandat et aux États Membres de prendre des décisions en connaissance de cause.

17. L'Albanie non seulement agira en faveur d'une participation active et réelle de la société civile aux travaux du Conseil des droits de l'homme mais elle mettra tout en œuvre pour lutter contre toutes les formes d'intimidation et de représailles visant les acteurs de la société civile engagés aux côtés de l'Organisation des Nations Unies. Sans espace dédié à la défense de ces droits, il ne peut y avoir d'exercice des droits humains. En défendant l'espace civique, l'Albanie favorisera le droit à la liberté d'expression et d'opinion, qui est essentiel à la réalisation et à la jouissance d'un large éventail de droits humains.

Protection et promotion des droits de l'enfant

18. L'Albanie agit pour consolider et défendre le programme relatif aux enfants et aux conflits armés en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité. Elle coopère étroitement avec tous les pays partageant ses idées pour que figurent des dispositions et des capacités en matière de protection de l'enfance dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies.

19. L'Albanie considère que les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales en vigueur dans le domaine de la justice pour mineurs.

20. L'Albanie se fera le fer de lance de l'action concrète et résolue qui doit aboutir à améliorer la situation des enfants dans le monde entier par l'adoption d'une approche fondée sur les droits humains, dans laquelle l'enfant occupe une place centrale et les faits sont analysés à travers le prisme de la Convention relative aux droits de l'enfant.

21. L'Albanie prend les engagements suivants :

- Demeurer pleinement déterminée à promouvoir et à protéger les droits humains partout dans le monde, une condition première nécessaire à la paix et à un développement fondé sur les principes d'égalité et d'universalité des droits humains.
- Réaffirmer sa volonté de donner plus de force à l'universalité, l'inaliénabilité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits humains pour tous.
- Coopérer avec tous les États pour promouvoir et protéger les droits humains pour tous.
- Appuyer la participation des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits humains, en particulier les femmes, aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à l'action menée sur le terrain.
- Plaider en faveur d'une plus large utilisation des informations relatives aux droits humains dans le cadre de l'action commune menée pour élaborer des dispositifs d'alerte rapide et des capacités d'intervention précoce. Les droits

humains constituent un ensemble d'outils précieux pour la prévention des conflits et la consolidation et le maintien de la paix et doivent être utilisés en tant que tels.

- Contribuer à développer les synergies entre le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme ainsi qu'à renforcer le rôle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le système des Nations Unies, notamment dans les travaux menés par le Conseil de sécurité.
 - Appuyer tous les efforts visant à intégrer la protection de l'enfance dans le programme de travail du Conseil des droits de l'homme et les activités pertinentes des États Membres de l'ONU, notamment pour ce qui est de la médiation et de la prévention des conflits.
 - Protéger et défendre les droits des minorités en tant que condition préalable au plein exercice des droits humains par tous.
 - Recommander et promouvoir la liberté de religion et de croyance partout dans le monde, sur la base des principes d'égalité, de non-discrimination et d'universalité relativement à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
 - Œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais fixés et progresser sur la voie d'une approche fondée sur les droits humains en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
 - Engager à prêter toute l'attention voulue et à participer aux forums multilatéraux touchant aux questions indissociablement liées des changements climatiques et des droits humains.
 - Continuer de fournir des contributions aux activités de promotion et de protection des droits humains, y compris aux fonds des Nations Unies concernés.
-